

Numéro :	FIN-304
Titre :	Assurances de l'Université
Responsable de l' application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le

L'Université détiendra en tout temps une police d'assurances avec une couverture jugée nécessaire contre les réclamations éventuelles.

- 2.2 Le vice-recteur à l'administration est la personne responsable de la gestion du contrat d'assurances et des communications avec l'assureur.

Un retard à soumettre un rapport pourrait résulter en de sérieux problèmes à négocier une entente de dédommagement.

- 3.2 Dans tous les cas, aucun membre du personnel de l'Université n'est autorisé, ni verbalement ni par écrit, à discuter ou à admettre toute responsabilité ou encore à laisser entendre que l'Université a été négligente et est responsable. Un membre peut cependant mentionner que l'incident sera signalé aux assureurs pour étude.